

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 398

19 mars 2007

SOMMAIRE

2 Lux S.A.	19103	Interlux Holding S.A.H.	19094
Activest - Aktien - Euro	19071	International Sponsoring Finance and Consulting S.A. - (I S F and C)	19098
Activest - Aktien - Schweiz	19071	JFC Advanced S.A. SICAR	19064
Activest Lux DividendProtect 12/2009 ...	19071	JG Mafilux S. à r.l.	19079
Activest OptiRent	19070	KB Lux Money Market Fund	19062
Activest TotalReturn	19064	Kernel Holding S.A.	19095
Argor Engineering S.A.	19093	Levlux S.A.	19091
Babcock & Brown (Odense) S.à r.l.	19078	Lux-Forst S.à r.l.	19079
Betulla Invest S.A.	19098	Mag International Holdings S.à r.l.	19088
Betulla Invest S.A.	19099	Manu Holding Luxembourg Sàrl	19090
Biko Investments S.A.	19095	Matériaux S.A.	19071
Bloomed Holdco S.à r.l.	19099	MEIF Luxembourg Feeder S.à r.l.	19078
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch	19063	Merrill Lynch International Investment Funds	19062
Cd Project S.à r.l.	19091	M Immobilier	19063
Consultancy Partners S.A.	19097	Olmecca Sàrl	19096
Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l.	19072	Oro S.A.	19091
Docu Group (Lux 3) S.à r.l.	19089	Patron Royal Prague S.à r.l.	19098
Dyckerhoff Luxemburg S.A.	19078	PensionProtect	19064
Ech Finco S.à r.l.	19093	Socipar S.A.	19060
Editions PCE S.e.n.c.	19104	SportInvest International S.A.	19088
Embassy S.à r.l.	19097	Thiel Logistik A.G.	19058
Emmajean	19100	Tri Investments European Residential Pro- perty Fund (EU Application pending) S. à r.l.	19097
Eurimex S.A.	19077	UBP Multifunds	19060
Eurofli	19061	UBP Multifunds II	19061
Eurofood	19092	UNM Holdings S.à.r.l.	19089
Euro France S.A.	19095	UNM Investments No II S.à r.l.	19089
Euro France S.A.	19096	UPRN 1 S.à.r.l.	19090
Financial Corporation of the Middle East S.A.	19093	VA No1 Finco S.à r.l.	19092
Financial Corporation of the Middle East S.A.	19094	VA No1 Holdco S.à r.l.	19094
Gevaplan Invest Holding S.A.	19060	Vavasseur International Holdings S.à r.l.	19090
Indie S.A.	19092		
Innotecnis Europe S.A.	19058		

Innotecnis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 46.447.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2, rue Walram L-2715 Luxembourg, le lundi 16 avril 2007 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels au 31 décembre 2006.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2006 et décision sur l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
4. Proposition du Conseil d'Administration de modifier l'article 2 des statuts lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022426/1925/19.

Thiel Logistik A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Hiermit wird allen Aktionären der THIEL LOGISTIK A.G. («die Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft am 11. April 2007 um 10.00 Uhr in L-1615 Luxemburg Kirchberg, 7 rue Alcide de Gasperi, Chambre de Commerce, stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2006 beendete Geschäftsjahr
2. Vorlage der Berichte des Verwaltungsrats für das am 31. Dezember 2006 beendete Geschäftsjahr
3. Vorlage des Berichts des Abschlussprüfers (réviseur d'entreprises) für das am 31. Dezember 2006 beendete Geschäftsjahr
4. Genehmigung des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2006 beendete Geschäftsjahr sowie die Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Jahresabschluss und den Konzernabschluss für das am 31. Dezember 2006 beendete Geschäftsjahr sowie die Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das Jahr 2006 zu genehmigen.
5. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2006 beendete Geschäftsjahr, welches wie folgt verwendet werden soll:
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Gewinn von 17.124.336 EUR in Höhe von 856.216,80 EUR in die gesetzliche Rücklage sowie in Höhe von 16.268.119,20 EUR in die Gewinnrücklage einzubringen.
6. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2006 beendeten Geschäftsjahres
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verwaltungsratsmitgliedern für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2006 beendeten Geschäftsjahres Entlastung zu erteilen.
7. Beschlussfassung über die Übermittlung von Informationen an die Aktionäre im Wege der Datenfernübertragung
Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Übermittlung von Informationen an die Aktionäre auch im Wege der Datenfernübertragung zu beschließen.
8. Bestellung von Verwaltungsratsmitgliedern
Statutarische Ernennungen:
Bestellung von
Herrn Prof. Dr. Dr. h. c. Werner Delfmann
Herrn Klaus Hrazdira
Herrn Dr. Michael Kemmer
Herrn Dr. Yves Prussen
Herrn Dr. Antonius Wagner und
Herrn Berndt-Michael Winter

zu Mitgliedern des Verwaltungsrats mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Jahreshauptversammlung 2009.

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Herren Professor Dr. Dr. h. c. Werner Delfmann, Klaus Hrazdira, Dr. Michael Kemmer, Dr. Yves Prussen, Dr. Antonius Wagner und Berndt-Michael Winter zu Mitgliedern des Verwaltungsrats der THIEL LOGISTIK A.G. mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Jahreshauptversammlung 2009 zu bestellen.

9. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2007

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ERNST & YOUNG S.A., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2007 zu bestellen.

10. Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2006 auf EUR 163.167,- festzusetzen.

Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen

Bei der ordentlichen Hauptversammlung ist keine Anwesenheitsmehrheit erforderlich. Die Beschlüsse der ordentlichen Hauptversammlung werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gefasst.

Grundkapital und Stimmrechte

Zum Zeitpunkt der Einberufung beträgt das Grundkapital der Gesellschaft Euro 139.343.733,75 und ist eingeteilt in 111.474.987 auf den Inhaber lautende nennwertlose Stückaktien. Jede Aktie gewährt eine Stimme, die Gesamtzahl der Stimmen beträgt somit 111.474.987. Nach Kenntnis der Gesellschaft ist im Zeitpunkt der Einberufung keine Aktie vom Stimmrecht ausgeschlossen.

Teilnahmebedingungen

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktienzertifikate am Gesellschaftssitz oder bei der zentralen Anmeldestelle für die Aktionäre, der DRESDNER BANK, mit Sitz in D-60301 Frankfurt, Jürgen-Ponto-Platz 1, hinsichtlich der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre bis spätestens zum 5. April 2007 angemeldet haben.

Die Anmeldung bei der zentralen Anmeldestelle kann dadurch ersetzt werden, dass die Aktien mit Zustimmung der zentralen Anmeldestelle bis zur Beendigung der ordentlichen Hauptversammlung bei einem anderen Kreditinstitut angemeldet werden.

Eine Hinterlegung der Aktienzertifikate bei dem vorgenannten Bankinstitut ist ausreichend, um dem Aktionär das Recht zuzugestehen, an der ordentlichen Hauptversammlung teilzunehmen, dies jedoch nur unter der Bedingung, dass das Bankinstitut ein Zertifikat ausstellt, welches die Anmeldung der Aktienzertifikate sowie ihre Blockierung durch das Bankinstitut bis zum Tag nach der ordentlichen Hauptversammlung bestätigt.

Die Aktionäre, welche nicht persönlich an der ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen können, werden aufgefordert, eine rechtmäßig ausgestellte und gezeichnete Vollmacht bei ihrer Depotbank oder einem sonstigen Dritten bis spätestens zum 5.4.2007 zu hinterlegen. Die Depotbank ist berechtigt, Untervollmacht zu erteilen.

Stimmrechtsvertreter

Die THIEL LOGISTIK A.G. möchte den Aktionären die persönliche Wahrnehmung ihrer Rechte erleichtern und bietet an, einen von der Gesellschaft benannten weisungsgebundenen Stimmrechtsvertreter bereits vor der ordentlichen Hauptversammlung zu bevollmächtigen. Die Aktionäre, die dem von der Gesellschaft benannten Stimmrechtsvertreter Vollmacht und Weisung erteilen möchten, benötigen hierzu eine Eintrittskarte zur ordentlichen Hauptversammlung. Um den rechtzeitigen Erhalt der Eintrittskarte sicherzustellen, sollte die Bestellung möglichst frühzeitig bei der Depotbank eingehen.

Mit der Eintrittskarte erhalten die Aktionäre ein Formular zur Erteilung der Vollmacht und von Weisungen zu den abstimmungsfähigen Punkten der Tagesordnung. Dieses Formular ist ausgefüllt und unterschrieben bis Dienstag, 10. April 2007 (eingehend) an folgende Anschrift zu senden:

THIEL LOGISTIK AG, c/o HAUBROK CORPORATE EVENTS GmbH, Widenmayerstrasse 32, 80538 München.

Die Vollmachten sind schriftlich zu erteilen. Soweit ein von der Gesellschaft benannter Stimmrechtsvertreter bevollmächtigt wird, müssen in jedem Falle Weisungen für die Ausübung des Stimmrechts erteilt werden. Ohne diese Weisungen ist die Vollmacht ungültig. Der Stimmrechtsvertreter ist verpflichtet, weisungsgemäß abzustimmen.

Die Bevollmächtigung des Stimmrechtsvertreterers der Gesellschaft kann alternativ via Internet unter www.thiel-logistik.com, links unter dem Feature «Hauptversammlung 2007» unter dem Punkt «Stimmrechtsvertretung» erfolgen.

Informationen zur Stimmrechtsvertretung erhalten Aktionäre werktäglich zwischen 9.00 Uhr und 17.00 Uhr auch von dem HV-Dienstleister, der Firma HAUBROK CORPORATE EVENTS GmbH, unter der Telefonnummer +49 89 210 27 222.

Aktionäre, die sich hinsichtlich der Teilnahme und Ausübung ihres Stimmrechts von einem anderen Bevollmächtigten als den weisungsgebundenen Stimmrechtsvertreterern der Gesellschaft vertreten lassen möchten, finden für die Erteilung einer Vollmacht ein Formular gemäß § 30a Abs. 1 Nr. 5 des Wertpapierhandelsgesetzes auf der Rückseite der Eintrittskarte, welche den Aktionären nach der oben beschriebenen form- und fristgerechten Anmeldung zugeschickt wird.

Audiovisuelle Übertragung

Die Hauptversammlung wird bis zum Abschluss der offiziellen Redebeiträge des Verwaltungsrats per live Streaming im Internet übertragen. Sie kann über die Homepage der THIEL LOGISTIK A.G. (www.thiel-logistik.com) verfolgt werden.

Luxemburg, den 19. März 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007023097/1668/103.

Socipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R.C.S. Luxembourg B 5.781.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au 40, Rangwée à Luxembourg le jeudi 5 avril 2007 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007022432/2051/18.

Gevapan Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.653.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 11 avril 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007023050/1267/15.

UBP Multifunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.602.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Wednesday April 4th, 2007 at 10.00 a.m. local time.

For purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reading and approval of the Board of Directors' Report.
2. Reading of the Statutory Auditors' Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2006.

4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2006.
6. Statutory appointments.
7. Allocation of Directors' profit quota.
8. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007022428/1670/25.

UBP Multifunds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.691.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Wednesday April 4th, 2007 at 10.30 a.m. local time.

For purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reading and approval of the Board of Directors' Report.
2. Reading of the Statutory Auditors' Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2006.
4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2006.
6. Statutory appointments.
7. Allocation of Directors' profit quota.
8. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007022427/1670/25.

Eurofli, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 27.019.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2007, les actionnaires sont priés d'assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenue le 4 avril 2007 à 11.00 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la société pour conformer la société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002.
2. Divers.

Les actionnaires sont informés que la société LUX-INVESTMENT ADVISORS S.A. sera nommée en tant que société de gestion désignée de EUROFLI SICAV. Pour ses services LUX-INVESTMENT ADVISORS S.A. calculera une commission dont les détails sont spécifiés dans le prospectus.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires à la date de l'Assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Référence de publication: 2007018495/755/27.

KB Lux Money Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 30 mars 2007 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007023098/755/20.

Merrill Lynch International Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Höhenhof.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 12 April 2007 for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

1. To change the name of the Company into BlackRock Global Funds and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation.
2. To clarify the powers of the board of directors of the Company to close or merge Class of Shares and consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.
3. To allow the board of directors of the Company to temporarily close the Company's Funds to new subscriptions and consequent amendment of article 8 of the articles of incorporation.
4. To change the date of the annual general meeting of shareholders from 20 June in each year to 20 February in each year and to consequently amend article 10 of the articles of incorporation.
5. To introduce the possibility of shareholder meetings to be held by video conference and of shareholder votes via ballot papers and consequent amendment of article 11 of the articles of incorporation.
6. To clarify the provisions of the board of directors proceedings and consequent amendment of article 14 of the articles of incorporation.
7. To add precision to the provisions on conflicts of interest of the directors by stating that directors need no longer disclose their personal interest or abstain from voting if the transaction concerned is concluded in the ordinary course of business of the Company and on market terms and consequent amendment of article 17 of the articles of incorporation.
8. To change the fiscal year end of the Company from 31 December in each year to 31 August in each year and consequent amendment of article 26 of the articles of incorporation.

9. To change the threshold below which the directors can close down the Company or a Fund increasing it from \$25 million to \$100 million and from \$15 million to \$50 million respectively and consequent amendment of article 28 of the articles of incorporation.
10. To provide for decisions in relation to a closure of a Fund or class of shares to be taken by a shareholder meeting at the simple majority of votes cast as opposed to Shares present or represented and consequent amendment of article 28 of the articles of incorporation.
11. Miscellaneous amendments to adopt the same terminology throughout the articles of incorporation and consequent amendment of articles 6, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27 and 28 of the articles of incorporation.
12. That the effective date of the changes be 8 June 2007, with the exception of the first resolution and regarding the change of name of the Company, where any one director is authorised to select the date of effect, such date to be declared before Notary no later than 30 June 2008.
13. To transact any other business.

Copies of a new Prospectus, Simplified Prospectuses and Articles of Association of the Company will be available from the Investor Service Centre from 8 June 2007.

Copies of the letter dated 9 March 2007 to registered shareholders and proxy forms are available from the registered office of the Fund and from the Central Paying Agent.

Central Paying Agent
JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
6C, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand Duchy of Luxembourg
Référence de publication: 2007020613/755/49.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.
R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 2, rue Emile Mousel, à Luxembourg, le mercredi, 28 mars 2007 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2006.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2007.
6. Etat d'avancement des projets immobiliers
7. Divers

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'assemblée, soit au siège social situé 2, rue Emile Mousel à Luxembourg, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au conseil d'administration cinq jours avant l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020306/22.

Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R.C.S. Luxembourg B 96.275.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 1, rue de la Brasserie à Diekirch, le mercredi 28 mars 2007 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2006
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006

3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprise
4. Renouvellement du mandat d'administrateur
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2007
6. Divers

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'Assemblée, soit au siège social situé 1, rue de la Brasserie à Diekirch, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au Conseil d'Administration cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020632/800485/21.

Activest TotalReturn, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest TotalReturn, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. März 2007.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007022429/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01378. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

PensionProtect, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds PensionProtect wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. März 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007022430/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

JFC Advanced S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.847.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

La société anonyme EFESE S.A., dont le siège est sis à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 106.432

représentée par Maître Hagen Reinsberg, avocat, résidant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 février 2007;

Laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présents statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées (les «Actions»), une société anonyme (S.A.) qualifiée de société d'investissement en capital à risque («SICAR») sous la dénomination de JFC ADVANCED S.A. SICAR (ci-après la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est d'investir ses biens en participations représentant du capital risque pour faire bénéficier les Actionnaires des avantages du résultat de la gestion de ses biens en considération du risque encouru.

La Société pourra prendre toutes les mesures et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour le développement et l'accomplissement de son objet social en conformité avec l'Article 1 de la Loi de 2004.

Dans le cadre de la Loi de 2004, l'objet de la Société comprendra l'acquisition, la gestion, le développement et la vente des participations sous toutes formes dans les Sociétés nationales et étrangères.

Dans le cadre de la Loi de 2004, la Société pourra emprunter dans toutes les formes et émettre des obligations, promesses de paiement, participations, titres et certificats d'Investisseur Averti, dans les limites de sa politique d'investissement et de la Loi de 2004.

Art. 5. Capital Social. La Société est constituée avec un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros), intégralement libérées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur d'actif net de la Société. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000).

Le capital autorisé de la Société est établi à EUR 400.000.000,- (quatre cent million Euros) représenté par 16.000.000 (seize millions) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) par action.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé et en respectant la politique d'investissement. Les apports en nature font l'objet d'un rapport établi préalablement par un réviseur d'entreprises indépendant. Les frais d'évaluation sont à la charge de l'Actionnaire. Par ailleurs, chaque apport en nature doit être conforme à la politique d'investissement de la Société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux Actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, sous la responsabilité du conseil d'administration le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Art. 6. Actions. Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs avertis, à savoir les investisseurs institutionnels, les investisseurs professionnels ainsi que tout investisseur qui (i) a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur expérimenté et (ii) investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société ou (iii) bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la Directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

L'Agent Administratif, de Domicile, de Registre et de Transfert est en charge de vérifier que chaque investisseur remplit à tout moment les conditions requises de l'investisseur averti.

Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des Actions nominatives (le «Registre») sera conservé au siège social où il sera tenu à la disposition de tout Actionnaire. Le Registre contiendra toutes les informations exigées par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 relative

aux sociétés commerciales, telle que modifiée. La détention d'Actions nominatives devra être enregistrée par inscription dans le Registre. Les certificats d'un tel enregistrement devront être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action; si une Action est revendiquée par plus d'une personne, les personnes invoquant la propriété de cette Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme l'unique propriétaire à l'égard de la Société.

Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires.

Le transfert des Actions sera effectué par inscription du transfert dans le Registre par la délivrance à la Société d'un formulaire de transfert et de tout autre document de transfert satisfaisants pour la Société.

Un Actionnaire peut transférer ses Actions à des investisseurs (i) qui sont qualifiables d'investisseur institutionnel, d'investisseur professionnel et d'autre investisseur au sens de l'article 2 de la Loi de 2004 et (ii) satisfaisant aux règles du GAFI relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Si et quand un Actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») souhaite vendre, sous réserve des dispositions de cet article 7, tout ou partie de ses actions (les «Actions Offertes») selon une offre irrévocable (l'«Offre») faite par écrit en toute bonne foi par un tiers (le «Cessionnaire»), un tel transfert sera soumis à l'approbation préalable des Actionnaires (l'«Approbation») à l'occasion de laquelle les autres Actionnaires disposeront d'un droit de préemption pour acquérir ces Actions dans les mêmes termes et conditions que ceux de l'Offre ou du droit de vendre une part proportionnelle de leurs propres Actions au Cessionnaire dans lesdits termes et conditions.

Ne doivent faire l'objet de (i) l'Approbation ni (ii) des droits de préemption ou tag-along rights, les transferts d'Actions d'un Actionnaire vers ses affiliés.

Lors de chaque transfert proposé vers un tiers, l'Actionnaire Cédant devra envoyer une notice écrite à chaque autre Actionnaire et à la Société indiquant soit la preuve que le transfert ne fait pas l'objet de l'Approbation ni d'autres droits des Actionnaires, soit fournissant une information détaillée sur l'Offre, incluant le nombre d'Actions à transférer, le prix et les conditions de paiement, ainsi que le Cessionnaire proposé (la «Notice de transfert»).

Dans les trente (30) jours de la date de réception de la Notice de Transfert les Actionnaires ou le Conseil d'Administration doivent convenir d'une assemblée générale des Actionnaires pour délibérer sur l'Approbation du Cessionnaire selon les termes de l'Offre. L'Approbation exige une décision de l'assemblée des Actionnaires approuvée par plus de la moitié des actions et droits de vote de la Société. Si l'assemblée des Actionnaires n'est pas valablement tenue dans la période ci-dessus mentionnée, la transaction proposée sera considérée comme approuvée.

Chaque Actionnaire doit, au plus tard durant l'assemblée des Actionnaires, remettre sa notice par écrit à l'Actionnaire Cédant et à la Société informant soit de son intention de vendre à sa discrétion tout ou partie, selon les cas, de ses Actions selon les mêmes termes et conditions que ceux contenus dans l'Offre («Tag Along Notice»), soit de son intention d'acheter les Actions Offertes (l'«Acceptation de l'Offre») selon leurs droits de préemption.

Dans le cas où la transaction proposée n'est pas acceptée par l'assemblée générale des Actionnaires, l'Actionnaire Cédant peut décider de ne pas vendre ses Actions. Si l'Actionnaire Cédant souhaite encore vendre ses Actions, les Actionnaires ayant voté contre l'Offre doivent exercer leurs droits de préemption pour acheter les Actions cédées par l'Actionnaire Cédant, ensemble avec tout autre Actionnaire souhaitant exercer ce droit, en proportion de leurs actionnariats respectifs dans la Société. Dans les vingt (20) jours de la date de l'assemblée générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration ou tout administrateur ayant le pouvoir de le faire, devra notifier à chaque Actionnaire ayant choisi d'exercer ses droits de préemption le nombre d'Actions Offertes que cet Actionnaire est habilité à acquérir. La vente de ces Actions doit être achevée dans les vingt (20) jours suivant la Notice.

Dans le cas où l'Offre est acceptée par l'assemblée générale des Actionnaires et que certains ou l'ensemble des porteurs d'Actions ont valablement accepté de participer à la cession suivant leur droit de sortie conjointe, l'Actionnaire Cédant s'engage à ce que le Cessionnaire achète le nombre d'Actions des autres Actionnaires acceptant de vendre, incluant l'Actionnaire Cédant, au prorata de leurs nombres d'Actions respectifs, dans les mêmes termes et conditions que l'Offre.

Art. 7. Rachat des Actions. La Société est une société de type fermé. Par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les Actionnaires peuvent être refusées par la Société. Cependant, la Société peut racheter les Actions, sous réserve des dispositions de ces présents statuts, chaque fois que le Conseil d'Administration considère que le rachat est fait dans le meilleur intérêt de la Société.

Le Conseil d'Administration informe les Actionnaires, par une notice séparée, de la proposition de rachat et des conditions afférentes à ce rachat.

A la réception de cette notice, les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions.

Le Conseil d'Administration fixe le montant du rachat. Les demandes de rachat reçues au-delà du montant rachetable tel que défini par le Conseil d'Administration seront réduites au pro rata.

Les demandes de rachat sont à effectuer par lettre recommandée à l'attention du Conseil d'Administration au siège social de la Société au moins 30 jours avant le jour du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Tout Actionnaire se trouvant dans la même situation doit être traité de manière équitable.

Les demandes de rachat seront seulement prises en compte pour les Actions dont le prix d'émission a été entièrement libéré ou dont le prix a été payé conformément aux instructions du Conseil d'Administration.

Les Actionnaires cessent d'être titulaires d'Actions rachetées immédiatement après la clôture du Jour Ouvrable déterminant la Valeur Nette d'Inventaire applicable au rachat des Actions concernées.

Le Conseil d'Administration détermine, par une notice séparée telle que définie dans la présente section, la période pendant laquelle le prix de rachat par Action doit être payé. Cette période n'excède pas, sauf circonstances exceptionnelles, 60 Jours Ouvrables à compter de la Date d'Evaluation concernée ; étant entendu que le prix de rachat est à payer dans les meilleurs délais.

Le paiement du prix de rachat est effectué par la Société sur le compte bancaire indiqué par le(s) titulaire(s) des Actions concernées, ou selon ce que les parties ont convenu entre elles. Au cas où le(s) titulaire(s) des Actions concernées n'indique(nt) pas de compte bancaire sur lequel le prix de rachat peut être transféré, la Société peut soit déposer le montant sur un compte ouvert à cette fin, soit envoyer un chèque du même montant à la dernière adresse du(es) dit(s) titulaire(s) des Actions figurant sur le Registre des Actionnaires ou connue de la Société, dans les deux cas au risque exclusif et aux frais du(es) titulaire(s) des Actions concernées. Au transfert ou au dépôt du prix de rachat ou à l'envoi postal d'un chèque comme susmentionné, aucune personne intéressée par les Actions rachetées concernées, selon la notice de rachat, n'a d'intérêt supplémentaire pour ces Actions, ni ne peut déposer de plainte contre la Société ou ses actifs relative à ces Actions ou au prix de rachat.

Les Actions rachetées sont annulées.

Par ailleurs et nonobstant les dispositions précédentes, les Actions peuvent être rachetées d'office (i) si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi de 2004 ou (ii) s'il ne satisfait plus ou ne se trouve n'avoir jamais satisfait aux exigences des règles du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, à condition que la Société ne rembourse qu'en liquide ou actifs si ce paiement de rachat n'est pas contraire à la loi luxembourgeoise, notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. Dans ce cas, le montant, fixé à la libre discrétion du Conseil d'Administration, sera calculé selon la Valeur Nette d'Inventaire moins une pénalité.

Art. 8. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des Actions (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par le Conseil d'Administration deux fois par ans au moins.

La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée sur la base de la valeur probable de réalisation des investissements sous-jacents de la Société estimée de bonne foi, de la façon suivante:

Le Conseil d'Administration procède en toute bonne foi à une évaluation des biens de la Société qui peut s'écarter des principes mentionnés dans cette section, dans laquelle le terme *venture* est à entendre comme englobant les notions d'investissements de Private Equity et de Venture Capital, conformément aux recommandations de l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

Le Conseil d'Administration détermine l'évaluation à la Date d'Evaluation en divisant la valeur des actifs de la Société, incluant le revenu accumulé moins le montant des dettes de la Société, par le nombre total d'Actions. La Valeur Nette d'Inventaire par Action est calculée jusqu'à trois décimales.

Le Conseil d'Administration peut autoriser, à sa discrétion, l'emploi d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère que les circonstances le justifient et que cette méthode reflète mieux la valeur probable de réalisation de la Société estimée de bonne foi comme prévu par la Loi de 2004.

Les autres actifs de la Société, le cas échéant, sont évalués sur la base de prix de vente prévisibles estimés de bonne foi.

Tout l'actif et le passif non exprimé en EUR est traduit par référence aux taux de marché prévalant sur le marché boursier étranger au moment de l'évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée en divisant la valeur des actifs de la Société, incluant le revenu accumulé, moins le montant des dettes de la Société, par le nombre total d'Actions.

Art. 9. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

- a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses actifs;
- b) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements;
- c) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements de la Société ne peuvent pas être constatés rapidement ou avec précision.

Tout Actionnaire ayant demandé à être informé de la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, de l'avis du Conseil d'Administration, celle-ci est susceptible d'excéder 8 jours.

Art. 10. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Ils seront élus pour une durée de trois (3) ans par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine le nombre des administrateurs, leur rémunération, et la durée de leurs mandats. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines fonctions à des tierces personnes soumises à la surveillance, à la direction et aux responsabilités du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs «A» et «B»; l'un d'eux doit résider professionnellement à Luxembourg.

Les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs «A» ou d'un administrateur «A» ensemble avec un administrateur «B».

Le Conseil d'Administration peut être révoqué conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des Actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de telles assemblées.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette assemblée peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à une majorité de deux tiers des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée ou par deux administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion des administrateurs. Chaque administrateur doit approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, téléfax, ou autre moyen de communication similaire. Cette approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents devront acter le fait que cette décision a bien été prise.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société.

Le Conseil d'Administration est particulièrement responsable pour la gestion des actifs de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra désigner un comité spécial afin d'accomplir certaines tâches et fonctions expressément déléguées à ce comité qui sera sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Art. 13. Assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société.

Les résolutions prises s'imposent à tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à neuf heures au siège social ou à un endroit spécifié dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale des Actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'Actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les résolutions sont prises par la simple majorité des Actionnaires présents ou représentés.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires.

Art. 14. Réviseur. La Société devra constamment avoir comme réviseur une société réputée de réviseurs indépendants agréés désignée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 15. Dépositaire. La Société devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire»). Le Dépositaire doit répondre aux conditions prévues dans la Loi de 2004.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par le fait qu'il confie à un tiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires de la Société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de cette année.

Art. 18. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 19. Distributions. Le droit aux dividendes ou distribution ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes sont déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration proposera la distribution de profits sous forme de dividendes, dans la mesure où il a été déterminé que ces montants ne sont pas nécessaires (i) pour payer des dépenses ou dettes de la Société ou (ii) afin d'investir dans des investissements éligibles dans un avenir prévisible, tel que plus amplement décrit dans le Prospectus. Aucune distribution ne pourra intervenir si suite à une telle distribution le montant du capital social de la Société deviendrait inférieur à EUR 1.000.000,- (un million Euros).

Art. 20. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportuns.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007. L'assemblée générale des Actionnaires se tiendra pour la première fois en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été rédigés par le comparant, celui-ci déclare souscrire aux Actions comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- EFESE S.A., 54, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg	1.240
Total	1.240

Toutes les Actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La personne préqualifiée représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée sur le champ en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1.- Le nombre des réviseurs d'entreprises est fixé à un (1) et le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3).

2.- Les personnes suivantes sont élues comme administrateurs pour une durée de 3 ans, leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Jean Fell, né le 9 avril 1956 à Echternach (Luxembourg), demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte - Administrateur A

- Monsieur Cornelius Bechtel, né le 11 mars 1968 à Emmerich/Rh (Allemagne), demeurant à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte - Administrateur A

- Monsieur Louis Mulliez, né le 6 mars 1951 à Lille (France), demeurant à 14 B. 2do, 1. 08173 Sant Cugat del Valles (Espagne) - Administrateur B

Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg est élu réviseur d'entreprise agréé de la Société. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2007.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg est élu Agent Administratif, Agent de Transfert, de Domicile et de Registre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Reinsberg, M. Lecuit.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 mars 2007, vol. 409, fol. 3, case 2 RED/2007/255 - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 6 mars 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007023373/243/339.

(070033891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Activest OptiRent, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest OptiRent wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. März 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007022431/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Activest Lux DividendProtect 12/2009, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest Lux DividendProtect 12/2009, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 6. März 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007022737/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01394. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Activest - Aktien - Euro, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds ACTIVEST - AKTIEN - EURO, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007022741/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Activest - Aktien - Schweiz, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Activest - Aktien - Schweiz, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. März 2007.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007022743/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01397. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070033559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 7.120.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2006

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de

M. Christian Weiler, 2A, rue Kalchesbrück, Luxembourg

et

M. Jean-Paul Proth, Cimenterie, Z.I. Monkeler, Esch-sur-Alzette pour un an

et de nommer administrateur

M. Patrick Klein, 2A, rue Kalchesbrück, Luxembourg, en remplacement de M. Robert Dennewald, démissionnaire.

L'Assemblée décide de confier à DELOITTE S.A., Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, la mission de réviseur d'entreprises pour la durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour la société MATÉRIAUX S.A.

C. Weiler

Le président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007001290/4164/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DANA AUTOMOTIVE AFTERMARKET, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States, with registration number 3450410, and with office at 4500 Dorr Street, Toledo, OH 43615, United States, here represented by Ms Frédérique Davister, «licenciée en droit», residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2006.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to record the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which is to be hereby incorporated and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will take the name of DANA EUROPEAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euros (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. In case there are several managers, these shall be either of Class A or Class B.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office, their remuneration and their class. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any Class A manager or the joint signature of any Class A manager and any Class B manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and one manager of each class are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including the vote of at least one Class A manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the one hundred (100) shares have been subscribed by DANA AUTOMOTIVE AFTERMARKET, INC., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred (1,900.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company until the annual shareholders' meeting approving the annual accounts as at 31 December 2007:
 - As Class A Manager: Marc S. Levin, born on December 14, 1954, in Carlisle, Pennsylvania, USA, with professional address at C/O DANA CORPORATION, 4500 Dorr Street, OH 43615, United States; and
 - As Class B Manager: Gérard Becquer, born on April 29, 1956, in Briey, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxy holder of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et six, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

DANA AUTOMOTIVE AFTERMARKET, INC. une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, étant enregistrée sous le numéro 3450410, et ayant son siège social au 4500 Dorr Street, Toledo, OH 43615, Etats-Unis, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Davister, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le(s) propriétaire(s) des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DANA EUROPEAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci seront soit de classe A soit de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, leurs émoluments et leur classe. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, Visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants ainsi qu'un gérant de chaque classe sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, incluant le vote d'au moins un gérant de classe A.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales a été souscrite par DANA AUTOMOTIVE AFTERMARKET, INC., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cents (1.900,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société jusqu'à l'assemblée annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007:
 - En tant que gérant de classe A: Marc S. Levin, né le 14 décembre 1954, à Carlisle, Pennsylvania, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle C/O DANA CORPORATION, 4500 Dorr Street, OH 43615, Etats-Unis; et
 - En tant que gérant de classe B: Gérard Becquer, né le 29 avril 1956, à Briey, France, ayant comme adresse professionnelle le 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Davister, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 29, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007018767/230/307.

(070011634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Eurimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 5.122.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2006

L'Assemblée décide de nommer administrateur M. Patrick Klein, 2a, rue Kalchesbréck, Luxembourg, en remplacement de M. Robert Dennewald, démissionnaire.

L'Assemblée décide de confier à DELOITTE S.A., Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, la mission de réviseur d'entreprises pour la durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour la société EURIMEX S.A.

C. Weiler

Le président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007001291/4164/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02265. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Dyckerhoff Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 53.446.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2006

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs pour un an.

L'Assemblée décide de confier à DELOITTE S.A., Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, la mission de réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2006.

Pour la société DYCKERHOFF LUXEMBOURG S.A.

P. Klein

Référence de publication: 2007001288/4164/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02318. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Babcock & Brown (Odense) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.430.

EXTRAIT

En date du 5 avril 2005, un des associés de la Société, qui anciennement se prénomait BBGP CITYGREEN MALTA LIMITED, une société constituée selon le droit maltais, ayant son siège social à 171 Old Bakery Street, Valetta, Malte et immatriculée sous le numéro C.38312, a changé de dénomination sociale et est devenue BBGP ODENSE MALTA LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007008376/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01256. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

MEIF Luxembourg Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.412.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017405/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA05185. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Lux-Forst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.525.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017407/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04873. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

JG Mafilux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.659.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mr. Jérôme Guimbaud, residing at 14, rue Barbecane, F-24000 Perigueux,
hereby represented by Mr. Pierre Mestdagh, private employee, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal dated December 7, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée») which she declares to organize as follow:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of Incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of JG MAFILUX, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Manager, or in case of plurality of Managers by the Board of Managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which,

notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or in case of plurality of Managers by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The corporation is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three-quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 9. Manager(s), Board of managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 10. Powers of the manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 11. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's/agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 12. Meetings of the board of managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented.

Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager, in case the Managers are split in two categories. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 13. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or

employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 15. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 16. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 18. Financial year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 19. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;

- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

Art. 23. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, have been subscribed by Mr. Jerome Guimbaud, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Manager at one (1).
2. Appoint the following as Manager:

Mr. Jérôme Guimbaud, prenamed.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

3. Fix the address of the company at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jérôme Guimbaud, demeurant 14, rue Barbecane, F-24000 Périgueux, ici représenté par Monsieur Pierre Mestdagh, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 7 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de JG MAFILUX, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de assemblée extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne

peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 15. Assemblée Générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ont été souscrites par Monsieur Jérôme Guimbaud, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à un (1).
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant:
Monsieur Jérôme Guimbaud, préqualifié.
La durée du mandat du gérant est illimitée.
3. Fixer l'adresse du siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Mestdagh, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2006, vol. 440, fol. 26, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007019389/242/486.

(070012800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

SportInvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.542.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société SPORTINVEST INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue en date du 18 décembre 2006 que:

1) le conseil accepte la démission de M. Gerd Gebhard comme administrateur de la société avec effet au 12 octobre 2006.

2) Le conseil accepte la démission de M. Jörg Lay comme administrateur de la société avec effet au 15 décembre 2006.

3) M. Andrew McGivern avec adresse professionnelle à 1st Floor, 64 Baker Street, London W1U 7GB, United Kingdom est nommé comme administrateur de la société avec effet au 15 décembre 2006, suivant Article 51 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

M. Andrew McGivern terminera le mandat de M. Jörg Lay jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007018447/803/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06356. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Mag International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 107.389.

—
EXTRAIT

1. Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 20 décembre 2006 qu'en remplacement de Monsieur James C. Benjamin et Monsieur William Thee ayant été révoqués de leur fonction de gérant de la Société, a été nommé comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée à compter du 20 décembre 2006:

- M. James Kevin Markey, né le 15 juillet 1956 à Springfield, Illinois USA, ayant son adresse professionnelle à 13900 Lakeside Circle, Sterling Heights, Michigan USA 48313.

Le conseil de gérance de la Société est donc composé ainsi:

- Roger Cope,
- Bernard Theisen,
- David Nowicki,
- James Markey,
- Debbie Lueker.

2. Il résulte d'une résolution écrite du Conseil de Gérance du 20 décembre 2006 que suite à la révocation de M. James C. Benjamin du Conseil de Gérance de la Société, ce dernier a aussi été révoqué de sa fonction de vice-président du

Conseil de Gérance de la Société. A été nommé comme nouveau vice-président à compter du 20 décembre 2006 pour une durée indéterminée:

- Bernard Theisen, né le 21 janvier 1959 à Mt. Pleasant, Michigan, USA, ayant son adresse à 1404 Kensington Grosse Pointe Park, Michigan 48230, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg le 16 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018446/260/31.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06369. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070010668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

UNM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 691.620.930,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.038.

Avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Eric Isaac a démissionné de son mandat de gérant de la Société.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007018445/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03686. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070010888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

UNM Investments No II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 111.390.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.626.

Avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Eric Isaac a démissionné de son mandat de gérant de la Société.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007018444/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03665. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070010893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Docu Group (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 869.225,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 106.711.

EXTRAIT

Par lettre datée du 21 décembre 2006 M. Sture Wigart, résidant à 75, Cadogan Garden, GB-SW3 2RB Londres, a démissionné de son mandat de membre du conseil de gérance avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007018448/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06371. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

UPRN 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 586.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 81.377.

Avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Eric Isaac a démissionné de son mandat de gérant de la Société.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007018442/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Vavasseur International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.103.224.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.611.

Avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Eric Isaac a démissionné de son mandat de gérant de la Société.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007018441/3380/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Manu Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.793.

Il résulte de deux contrats de transfert de parts sociales signés en date du 22 décembre 2006 que les actionnaires de la société VOLTO INTERNATIONAL LTD, une société à responsabilité limitée, avec son siège social à Mill Mall, Road Town, BVI, et DUPRON OVERSEAS S.A., une société anonyme, avec son siège social à Mill Mall, Road Town, BVI ont cédé toutes leurs parts sociales à MINIATO TRADING LTD, une société à responsabilité limitée, avec son siège social à Mill Mall, Road Town, BVI.

Par conséquent, MINIATO TRADING LTD détient désormais toutes les parts sociales de la Société avec 15.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007018424/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Oro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.685.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017409/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04871. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Cd Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 54, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 74.158.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017412/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04869. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Levlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.478.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 15 décembre 2006, les mandats des administrateurs:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Veillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

- COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg
- a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., Administrateur
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.
 Pour LEVLUX S.A.
 MONTEREY SERVICES S.A.
 Administrateur
 Signatures

Référence de publication: 2007018406/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05938. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070010935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Indie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
 R.C.S. Luxembourg B 106.704.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017415/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04854. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070009917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

VA No1 Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
 R.C.S. Luxembourg B 109.610.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour VA NO1 FINCO, S.à r.l.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Hemmen / A. Spahni

Director / Director

Référence de publication: 2007017722/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07226. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070010924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Eurofood, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, rue de la Ferme.
 R.C.S. Luxembourg B 13.833.

Constituée sous la dénomination de INTERFOOD, Société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, le 23 avril 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 165 du 12 août 1976, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 11 mai 1976, publié au Mémorial C numéro 170 du 19 août 1976, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 5 avril 1977, publié au Mémorial C numéro 138 du 20 juin 1977, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Poos, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 1^{er} février 1979, publié au Mémorial C numéro 112 du 19 mai 1979, modifiée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1986, publié au Mémorial C numéro 149 du 5 juin 1986, modifiée suivant acte sous seing privé, du 27 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 48 du 24 février 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 357.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROFOOD S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007018062/1261/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06864. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Financial Corporation of the Middle East S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 17.924.

Les comptes annuels au 31 octobre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017724/636/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02496. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Ech Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.617.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour ECH FINCO, S.à r.l.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Hemmen / A. Spahni

Director / Director

Référence de publication: 2007017726/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07228. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Argor Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.344.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 12 janvier 2007

Résolutions

1. La démission de l'Administrateur Monsieur Claude Schroeder est acceptée avec effet immédiat.

La démission de l'Administrateur et l'Administrateur délégué Monsieur Bernard Coutaux est acceptée avec effet immédiat.

2. Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, est nommé Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2012.

3. Les Administrateurs et commissaire sortant sont renommés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2012:

Administrateurs:

- Monsieur Dominique Fontaine demeurant 17, rue de la Fontaine, B-6747 Saint-Léger.

- Monsieur Herbert Grossmann demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

Commissaire:

- STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l., 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Référence de publication: 2007018322/792/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Financial Corporation of the Middle East S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 17.924.

Les comptes annuels au 31 octobre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007017728/636/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02494. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

VA No1 Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.468.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour VA NO1 HOLDCO, S.à r.l.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Hemmen / A. Spahni

Director / Director

Référence de publication: 2007017731/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07224. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Interlux Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.065.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 avril 2006

1. L'assemblée ratifie la cooptation de

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consultaires ayant son adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg

- FMS SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social 3, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg

- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

aux postes d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires suivant le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2005 enregistré à Luxembourg le 29 août 2005, réf LSO-BH07137, publié au Mémorial C, Recueil N ° 86 du 13 janvier 2006.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

2. L'assemblée accepte la démission de HRT REVISION S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet au 27 avril 2006 et nomme en remplacement Monsieur Eric Herremans, Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007018360/1023/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00737. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Kernel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.173.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 juin 2005, acte publié au Mémorial C n^o 1261 du 24 novembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KERNEL HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017733/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05603. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Euro France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.546.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 août 2001, acte publié au Mémorial C n^o 162 du 30 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO FRANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017736/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05597. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Biko Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 93.225.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires en date du 22 décembre 2006 que les associés de la société ont accepté la démission de:

- Monsieur Olivier Ferres, né le 29 juillet 1961 à Montpellier (France), ayant son adresse professionnelle 1 B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

et ont nommé:

- Monsieur Norbert Becker, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle 1 B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Dès lors, les administrateurs de la Société pour une durée déterminée sont:

- Monsieur Jean-Claude Bintz,
- Monsieur Pascal Koster,
- Monsieur Norbert Becker

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007018431/4170/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA05982. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Euro France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.546.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 août 2001, acte publié au Mémorial C n^o 162 du 30 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO FRANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017739/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05599. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Olmecca Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.133.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Pour OLMECCA S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007017740/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05595. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Tri Investments European Residential Property Fund (EU Application pending) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.050.

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 2 janvier 2007 que l'associé a accepté:

- la démission de Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
- la nomination de Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Manheim, Allemagne, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour la Société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017819/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Consultancy Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.079.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017741/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06621. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Embassy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.131.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Pour EMBASSY S.à r.l.

R. Brand

Gérant B

Référence de publication: 2007017742/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05593. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Betulla Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.124.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1998, acte publié au Mémorial C n^o 52 du 29 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n^o 296 du 20 avril 2000. Le capital a été converti en EUR en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 921 du 17 juin 2002. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2005, acte publié au Mémorial C n^o 845 du 6 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BETULLA INVEST S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007017744/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05579. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070009849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

International Sponsoring Finance and Consulting S.A. - (I S F and C), Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 64.577.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017746/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06584. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070010757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Patron Royal Prague S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 119.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007017748/220/12.

(070011173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Bloomed Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.973.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.112.

—
EXTRAIT

En date du 15 novembre 2006:

- l'associé TRITON FUND II LP a transféré les parts suivantes:
- 2.475 parts sociales de classe A à TWO TRITON FUND F&F No 2 LP, 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 767.
- 9.321 parts sociales de classe A à TKII COLNVEST S.à r.l., L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 117.553.

- l'associé TWO TRITON FUND F&F LP a transféré les parts suivantes:
- 557 parts sociales de classe A à TWO TRITON FUND F&F No 2 LP, susmentionnée.
- l'associé TWO TRITON FUND (EXECUTIVES) LP a transféré les parts suivantes:
- 1.302 parts sociales de class A à TWO TRITON FUND F&F No 2 LP, susmentionnée.

Suite à ces cessions, les associés de la société sont désormais:

- TRITON FUND II LP - 182.510 parts sociales de classe A
- TWO TRITON FUND F&F LP - 4.372 parts sociales de classe A
- TWO TRITON FUND (EXECUTIVES) LP - 5.523 parts sociales de classe A
- BLOOMED INTERIM AB:

- * 603.677 parts sociales de classe A,
- * 809.737 parts sociales de classe B,
- * 809.737 parts sociales de classe C,
- * 809.737 parts sociales de classe D
- TWO TRITON FUND F&F No 2 LP - 4.334 parts sociales de classe A
- TKII ColInvest S.à r.l. - 9.321 parts sociales de classe A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007018315/1649/36.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06098. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Betulla Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.124.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1998, acte publié au Mémorial C n^o 52 du 29 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n^o 296 du 20 avril 2000. Le capital a été converti en EUR en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 921 du 17 juin 2002. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2005, acte publié au Mémorial C n^o 845 du 6 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BETULLA INVEST S.A.*
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007017749/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05582. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070009850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Emmajean, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 123.595.

— STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Richard El-Chikhani, restaurateur, demeurant à L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMMAJEAN.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou par l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'import-export, l'achat et la vente, en gros et en détail de toutes marchandises à l'exception de matériel militaire,
- toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par tous moyens de télécommunications permettant leur identification garantissant la participation effective à l'assemblée.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux relatant les décisions des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Toutefois lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration la société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Mesures transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.500,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'actionnaire unique Monsieur Richard El-Chkhani, prénommé, a souscrit en son nom toutes les actions.

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré à concurrence de 100% par des versements en espèces et ainsi le somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Décisions de l'actionnaire unique

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique se considérant comme dûment convoqué a pris les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 et 2007:

Monsieur Richard El-Chikhani, restaurateur, né à Zahle (Liban), le 7 avril 1968, demeurant à L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny,

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2012:

Madame Mrad Nazha, femme au foyer, née à Zahle (Liban), le 28 avril 1947, demeurant à F-75002 Paris, 11, boulevard des Italiens.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. El-Chikhani, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 70, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 décembre 2006.

P. Decker.

Référence de publication: 2007018763/206/155.

(070011638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

2 Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 74.908.

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 2 LUX S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée sous la dénomination ZOOM INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 489 du 11 juillet 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 120 du 16 février 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 74.908.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, représentant la conversion en capital d'une créance actionnaire.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Adaptation de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir:

RGZ FINANZIARIA Spa, société de droit italien, avec siège social à I-10123 Turin, Via Andrea Doria, 15, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 novembre 2006.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les quinze mille (15.000) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Béréldange, en date du 20 décembre 2006, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre (15.000 actions) et à la valeur nominale des actions (EUR 100,- chacune) à émettre en entrapartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,-), représenté par quinze mille trois cent dix (15.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-)

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, M.-H. Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 6, case 11. — Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007018743/227/83.

(070011615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Editions PCE S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 19, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 123.547.

Le 31 décembre 2004, date de sa constitution, a eu lieu, de 14 heures 30 à 15 heures 30, la première assemblée de la société EDITIONS PCE S.e.n.c. dans les locaux de son siège 19, rue Joseph Junck à 1839 Luxembourg.

Il a été décidé que M. Pastorino Stefano, qui détient le droit de commerce, s'occupe de la gestion journalière de la société.

En outre, il a été décidé que M. Pastorino Stefano, en tant que gérant, soit le seul à avoir le droit de signature pour tous les actes de la société ainsi que pour toutes les opérations auprès des banques.

Enfin, il a été approuvé le statut de la nouvelle société EDITION PCE S.e.n.c.

Luxembourg le 31 décembre 2004.

Signatures.

Référence de publication: 2007017874/7165/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07844. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070011114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.